



Choix conjoint visant le fractionnement du revenu de pension

Remplissez ce formulaire si vous (le pensionné) faites de choix de fractionner votre revenu de pension admissible avec votre époux ou conjoint de fait (le cessionnaire) et vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- Vous et votre époux ou conjoint de fait ne viviez pas séparés, à la fin de l'année d'imposition et pendant une période de 90 jours ou plus ayant commencé dans l'année, en raison de la rupture de votre union.
- Vous et votre époux ou conjoint de fait étiez résidents du Canada le 31 décembre de l'année.
- Vous avez reçu au cours de l'année d'imposition un revenu de pension qui donne droit au montant pour revenu de pension (lisez le guide à la ligne 314).

Seulement un choix conjoint peut être fait pour une année d'imposition. Si vous avez reçu tous les deux un revenu de pension admissible, vous devez décider **lequel de vous deux** fractionnera son revenu de pension.

Vous (le pensionné) et votre époux ou conjoint de fait (le cessionnaire) devez signer tous les deux ce formulaire et le produire au plus tard **à la date limite** de production pour l'année visée. **Joignez** chacun une copie de ce formulaire à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez-le pour pouvoir nous le fournir sur demande. Pour en savoir plus, lisez le guide.

Année d'imposition ▶	
Étape 1 – Identification	
Renseignements à votre sujet (le pensionné)	
Nom légal	Prénom
Numéro d'assurance sociale	
Adresse du domicile	
Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait (le cessionnaire)	
Nom légal	Prénom
Numéro d'assurance sociale	
Adresse du domicile (si elle est différente de l'adresse indiquée ci-dessus)	

Étape 2 – Calcul du montant de pension fractionné maximal

Pour calculer le montant du revenu de pension admissible aux fins de ce choix, vous (le pensionné) devez remplir la grille de calcul fédérale de la ligne 314 que vous trouverez dans le cahier de formulaires.

Inscrivez sur cette ligne, le montant **total** que vous avez calculé à la ligne A de votre grille de calcul fédérale de la ligne 314. **6802** A

Si votre état civil a changé au cours de l'année d'imposition, calculez à la ligne B ci-dessous votre revenu de pension admissible pour la période où vous étiez marié ou conjoint de fait. Autrement, inscrivez le montant de la ligne A à la ligne C.

Nombre de mois où vous étiez marié ou conjoint de fait	6803	X	Montant de la ligne A	=		B
Nombre de mois dans l'année d'imposition	12 *					
Inscrivez le montant de la ligne B, s'il y a lieu. Autrement, inscrivez le montant de la ligne A.						C
Montant de pension fractionné maximal (multipliez le montant de la ligne C par 50 %.)						x 50 %
=						D

* Si le pensionné est décédé, utilisez le nombre de mois jusqu'au mois du décès, y compris le mois du décès.

Étape 3 – Choix du montant de pension fractionné

Inscrivez le montant de pension fractionné pour lequel vous (le pensionné) faites un choix conjoint avec votre époux ou conjoint de fait (le cessionnaire) pour l'année. Ce montant ne peut pas dépasser le montant de la ligne D. E

Si vous êtes le pensionné, déduisez ce montant à la **ligne 210** de votre déclaration.
Si vous êtes le cessionnaire, déclarez ce montant à la **ligne 116** de votre déclaration.

Passez à l'étape 4 à la page suivante ➔

Étape 4 – Montant pour revenu de pension (ligne 314 de l'annexe 1)

Partie A – Si vous êtes le pensionné, faites le calcul suivant :

Montant de la ligne A _____
 Montant de la ligne E _____
 Ligne F moins ligne G _____
 Inscrivez à la ligne 314 de votre annexe 1 le montant **le moins élevé** : 2 000 \$ ou le montant de la ligne H.

		F
-		G
=		H

Partie B – Si vous êtes le cessionnaire, faites le calcul suivant :

Si vous avez déclaré un montant à la ligne 115 ou 129 de votre déclaration, inscrivez le montant de la ligne A de **vos** grille de calcul fédérale pour la ligne 314. Sinon, inscrivez « 0 ».
 Inscrivez le montant de la ligne E à moins que la **remarque** ci-dessous s'applique.
 Additionnez les lignes J et K.
 Inscrivez à la ligne 314 de votre annexe 1 le montant **le moins élevé** : 2 000 \$ ou le montant de la ligne L.

		J
+		K
=		L

Remarque

Si le montant de la ligne J est **inférieur à 2 000 \$** et vous (le cessionnaire) avez moins de 65 ans au 31 décembre de l'année et le pensionné a 65 ans ou plus et qu'il a reçu un montant provenant d'un FERR, d'un REER ou d'une autre rente (autre que les montants reçus en raison du décès de son époux ou conjoint de fait), calculez comme suit le montant à inscrire à la ligne K (utilisez une autre feuille pour faire le calcul) :

- (1) Excluez du montant de la ligne A de ce formulaire, tout montant provenant d'un FERR, d'un REER ou d'une autre rente reçu par votre époux ou conjoint de fait (autre que les montants reçus en raison du décès de son époux ou conjoint de fait).
- (2) Si le solde de (1) ci-dessus est **égal ou supérieur à 4 000 \$**, inscrivez à la ligne K le montant de la ligne E.
- (3) Si le solde de (1) ci-dessus est **inférieur à 4 000 \$**, faites le calcul de l'étape 2 en utilisant le solde de (1) comme étant le montant de la ligne A. Inscrivez à la ligne K le montant **le moins élevé** : le résultat de ce dernier calcul ou le montant de ligne E.

Étape 5 – Impôt retenu (ligne 437)

Inscrivez l'**impôt total retenu à la source** qui figure sur vos (le pensionné) feuillets de renseignements et qui s'applique seulement au revenu de pension admissible inscrit à la ligne A.*

6804

• M

* Si vos (le pensionné) feuillets de renseignements comprennent à la fois des revenus de pensions admissibles et non-admissibles sur lesquels un impôt a été retenu à la source, vous **devez** calculer et inclure à la ligne M, la partie de l'impôt retenu à la source qui s'applique seulement au revenu de pension admissible inscrit à la ligne A.

Vous devez faire le calcul suivant pour déterminer l'impôt retenu à la source qui s'applique au montant de pension fractionné :

$$\text{Montant de la ligne M} \times \frac{\text{Montant de la ligne E}}{\text{Montant de la ligne A}} = \text{6805} \quad \bullet \text{ N}$$

Si vous êtes le pensionné, **soustrayez** le montant de la ligne N de votre impôt total retenu qui figure sur **tous** vos feuillets de renseignements. Inscrivez la différence à la ligne 437 de votre déclaration.

Si vous êtes le cessionnaire, **additionnez** le montant de la ligne N à votre impôt total retenu qui figure sur **tous** vos feuillets de renseignements. Inscrivez le résultat à la ligne 437 de votre déclaration.

Étape 6 – Attestation conjointe

En remplissant et signant ce formulaire, **nous** faisons conjointement le **choix et reconnaissons** que le montant de pension fractionné inscrit à la ligne E de l'étape 3 sera déduit dans le calcul du revenu net du pensionné et que le cessionnaire déclarera ce montant comme revenu dans nos déclarations de revenus pour l'année d'imposition _____. Nous acceptons d'être conjointement responsables de l'impôt, des intérêts et des pénalités qui peuvent découler de ce choix.

Signez ici _____ Date _____
 pensionné

Signature de l'époux ou conjoint de fait _____ Date _____
 cessionnaire

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.